



Départ du domicile - nouvelle école

Par **Bml78**, le 10/11/2008 à 11:07

Bonjour, je dois quitter le domicile conjugal sous peu. J'ai 3 enfants, je suis mariée et j'ai porté plainte il y a un mois pour violences conjugales et menaces de mort (envers moi et les enfants) contre mon mari (sous l'emprise de l'alcool)

Je voudrai savoir comment je peux faire pour inscrire mes enfants en urgence dans une nouvelle école (sachant que le certificat de radiation semble obligatoire, mais est à demander par les 2 parents).

Du jour au lendemain mes enfants vont quitter leur école actuelle car ma belle soeur travaillant dans cette école, je ne veux pas prendre le risque qu'elle appelle mon mari).

C'est compliqué et je suis un peu perdue.

D'autre part, pour l'aide juridictionnelle, dois je moi même trouver un avocat ?

Merci d'avance de vos réponses.

Cordialement

Par **Marion2**, le 10/11/2008 à 11:17

Bonjour,

Faites attention à ne pas quitter le domicile conjugal sans l'accord du JAF, vous vous mettriez dans votre tort.

Il faut que vous retiriez un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle auprès du tribunal, vous demanderez également une liste des avocats qui acceptent l'AJ. C'est à vous de faire les démarches pour contacter un avocat.

Bon courage.

Par **Bml78**, le 10/11/2008 à 11:25

Merci de votre réponse rapide. En fait, on m'avait dit (conseiller juridique) que je pouvais quitter le domicile pourvu que je le signale à la gendarmerie dont dépend mon village. En fait mon mari prend des médicaments (plus ou moins tous les jours) pour l'aider à arrêter de boire, mais il est agressif verbalement. Le problème en contactant le JAF, c'est que je n'aurai jamais une réponse pour la semaine prochaine, et si j'en ai une, elle va arriver par courrier à mon domicile actuel, et là, ça sera l'horreur car il va voir que je fais des démarches. J'ai commencé à remplir un dossier d'aide juridictionnelle, j'étais bloquée à l'endroit avocat, puisque je ne savais pas que je devais moi même contacter les avocats... Merci beaucoup.

Par **Marion2**, le 10/11/2008 à 11:39

Il vous a été donné une mauvaise information. Il faut l'accord du JAF pour quitter le domicile conjugal (signalement fait ou non à la gendarmerie). De plus, un conseiller juridique n'existe pas. Contactez rapidement un avocat (pas le JAF, c'est lui qui s'en chargera) et demandez un référé, la procédure sera rapide.

Par **Bml78**, le 11/11/2008 à 11:57

Merci beaucoup. J'ai rendez vous avec un avocat Jeudi 13/11, j'aurai fait une belle bêtise. Merci encore.
Cordialement

Par **Marion2**, le 11/11/2008 à 12:23

Bon courage pour vos démarches.

Par **Bml78**, le 11/11/2008 à 18:55

Merci beaucoup, en ce qui concerne le changement d'école avez vous des infos ? Certificat de radiation semble obligatoire pour inscrire dans une autre école, sauf que le certificat de radiation doit être demandé par les deux parents. Dans mon cas, inutile de vous préciser que mon mari ne signera rien...